

## **Pour une compétence harmonisée de la gestion des permis de construire** Gabriel Voirol (PLR)

Le décret concernant les permis de construire (DPC), du 11 décembre 1992, fixe les compétences en matière d'octrois de permis, en particulier à ses articles 7 et 8. Si une commune compte plus de 5'000 habitants, la compétence de traitement revient aux communes, alors que pour les autres elle est du ressort du canton. Cette situation hybride canton-commune n'est assurément pas idéale. L'aménagement du territoire est un thème à dimension locale prépondérante et le traitement des permis de construire doit constituer un service de proximité. Le développement de collaborations régionales ou inter-régionales a démontré qu'il était possible de mutualiser des services dits opérationnels à cette échelle et ainsi de faire regagner des compétences aux communes. Celles-ci pourraient se regrouper selon un découpage à définir avec, et entre elles. Il appartiendrait toujours à l'Etat de définir les dispositions législatives et normatives applicables à l'échelle cantonale et découlant des dispositions fédérales sur l'aménagement du territoire, ceci afin d'assurer une équité territoriale du traitement des dossiers.

Un tel changement peut se concevoir comme une adaptation partielle de la répartition des tâches et des charges canton-communes, dossier toujours dans l'impasse et qui mérite assurément d'être repris rapidement.

**Par le présent postulat, nous demandons au Gouvernement d'examiner, en collaboration avec les communes, l'opportunité et la faisabilité d'un tel transfert de tâche à une échelle régionale appropriée, ceci dans un souci d'harmonisation et de désenchevêtrement des tâches canton-communes.**

Gabriel Voirol (PLR)

### **Co-signataires**

- Thomas Vuillaume (PLR)
- Pierre Chételat (PLR)
- André Henzelin (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 31 mai 2023